

### ANNEXE 3

#### LE MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE DES PEGC

##### ● LES VOEUX :

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies et leur nombre est fixé à **5**. Une fiche de renseignement **par académie souhaitée** devra être renseignée.

Les dossiers complets, comprenant **la fiche de renseignements (Annexe 3) et toutes les pièces justificatives**, devront être adressés, après vérification par le chef d'établissement, à la **D.P.E 4** du Rectorat.

##### ● LE CALENDRIER :

**La date limite de transmission des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces jointes à la D.P.E 4 du Rectorat :**  
**le 6 JANVIER 2017**

Du jeudi 17 novembre 2016 à 12h au mardi 6 décembre 2016 à 12h	Saisie des vœux sur <a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam">www.education.gouv.fr/iprof-siam</a>
<b>A partir du 7 décembre 2016</b>	Envoi par la DPE des formulaires de confirmation de demande de mutation par courrier électronique dans l'établissement d'affectation ou de rattachement
<b>Le 6 janvier 2017 au plus tard</b>	Enseignants en activité : formulaire de confirmation de mutation accompagné des pièces justificatives et de la fiche de renseignements à transmettre au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives.
<b>Le 12 janvier 2017 au plus tard</b>	Transmission à la D.P.E.4 de l'ensemble des formulaires de confirmation de demande de mutation accompagnée des pièces justificatives : - par le chef d'établissement pour les enseignants en activité - par l'agent qui n'est pas en position d'activité dans l'académie.
<b>mai 2017</b>	CAPA mouvement PEGC

## FICHE DE RENSEIGNEMENT

à retourner à la DPE4

### MOUVEMENT INTERACADEMIQUE 2017 DES P.E.G.C.

Académie d'origine

Académie demandée

Section

.....

NOM D'USAGE :	NOM PATRONYMIQUE :
.....	.....
Prénoms :	
.....	
Date de naissance :	Situation de famille :
.....	
Nom et Prénom du conjoint :	Lieu d'exercice du conjoint :
.....	.....
	.....
Grade, discipline ou profession du conjoint :.....	Date d'installation :
.....	.....
Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2017	.....
Adresse personnelle :	Tél. :
.....	.....
.....	
Etablissement d'exercice :	
.....	

Commentaire [Ac1]: 2016

Les bonifications afférentes aux éléments de barème précisés dans les tableaux ci-dessous sont les mêmes que ceux définis à l'annexe I de la note. Il conviendra de joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation

CLASSEMENT (cf. annexe I de la note de service)	DECOMPTE	TOTAL
Situation familiale ou civile: - rapprochement de conjoints - enfants à charge - années de séparation	150,2 points 100 points par enfant Années de séparation pour les agents en activité: 190 points pour 1 an, 325 points pour 2 ans, 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus	
Mutation simultanée	80 points	
Résidence de l'enfant	150 points	
Ancienneté de service (échelon) P.E.G.C. classe normale P.E.G.C. hors classe P.E.G.C. classe exceptionnelle	7 points par échelon 7 points par échelon + 49 points 7 points par échelon + 77 points	
Ancienneté dans le poste	10 points par année + 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste	
Vœu préfèrentiel	20 points par année à partir de la 2 <sup>ème</sup> année de formulation de ce vœu, plafonné à 100 points Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016	

Commentaire [Ac2]: Alignement MNGD

Commentaire [Ac3]: « 120 » alignement MNGD

Affectation en établissement classé REP+, REP ou en établissement relevant de la politique de la ville	REP + : 320 points à partir de 5 ans, REP : 160 points à partir de 5 ans, Politique de la ville : 320 points à partir de 5 ans	
Bonification en cas d'affectation dans un établissement précédemment APV	Application des dispositions mentionnées dans la présente note à l'annexe I	

### Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation

L'attribution des bonifications liées à la situation familiale est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et obligatoirement : pour les PACS établis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 2016 une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signée par les deux partenaires ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint ;
- pour les contrats d'apprentissage, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée ;
- pour le rapprochement de la résidence de l'enfant, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant certifiés conformes, joindre, le cas échéant, pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant ;
- certificat de grossesse.

Commentaire [Ac4]: 2015

Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? oui  non

Date :	Signature du postulant :
--------	--------------------------

Cadre réservé à l'académie d'origine Observations éventuelles du recteur	Date :
---	--------